

ASSEMBLEE PRIMAIRE BOURGEOISIALE

MERCREDI 3 JUIN 2026

Convoqués par affichage aux piliers publics dès le 28 avril 2026, ainsi que par publication sur le site internet et les réseaux sociaux, les citoyennes et citoyens bourgeois de la Bourgeoisie de Vionnaz se sont réunis le mercredi 3 juin 2026, à 18h30, au bâtiment des Fontanies de Vionnaz, salle des Rigoles, en assemblée primaire bourgeoisiale. Il est précisé que cet horaire a été maintenu en raison des préparatifs de la Fête-Dieu.

Les documents relatifs à l'ordre du jour (PV, comptes) ont été mis à la disposition des bourgeoises et des bourgeois à la Maison de commune, sur le site internet et entre 18h00 et 18h30 à la salle des Rigoles.

Ouverture de l'Assemblée

Mme Valérie Bressoud Guérin, Présidente, ouvre l'assemblée à 18h30 en présence de 42 personnes dont 32 ayant le droit de vote. Elle leur souhaite la bienvenue et les remercie de leur participation. Elle excuse l'absence de Mme Emilie Cornut et de M. Loic Gilli, membres du Conseil communal.

La Présidente informe que Mmes Edmée Mariaux et Myriam Winiger, ainsi que M. Jean-Blaise Bruttin, membres du bureau de vote, agiront comme scrutateurs. Mme Valérie Bressoud Guérin rappelle que seuls les bourgeoises et bourgeois ont la possibilité de voter et de s'exprimer durant cette assemblée.

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoisiale
3. Demande d'octroi du droit de Bourgeoisie de M. Raphaël Filliez
4. Présentation et approbation des comptes 2025 de la Bourgeoisie
5. Divers et propositions individuelles

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé par le Conseil communal, conformément à la Loi sur les Communes, ne soulève aucune remarque et est accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoisiale

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoisiale extraordinaire du 25 mars 2026 a été publié sur le site internet de la Commune et mis à disposition à l'administration communale dès le 12 mai 2026, ainsi qu'à la salle des Rigoles 30 minutes avant le début de cette assemblée. Personne n'en souhaite la lecture. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Une question est posée concernant le changement de locataire dans le bâtiment du Tseudron. Mme Valérie Bressoud Guérin indique que le dossier est en cours de traitement (établissement d'un DDP et d'une convention entre le propriétaire du fonds et le superficiaire) et qu'aucune information complémentaire ne peut être communiquée à ce stade. Il est précisé que la Commune n'est pas à l'origine de la communication parue dans un média à ce sujet.

3. Demande d'octroi du droit de Bourgeoisie de M. Raphaël Filliez

Mme Valérie Bressoud Guérin cède la parole à M. François Bressoud, Conseiller communal, pour la présentation de M. Raphaël Filliez, requérant.

Profil

- Né le 19.10.1977 à Martigny ;
- Profession : Employé dans l'armée suisse ;
- Originaire de Val de Bagnes ;
- Arrivé à Vionnaz, le 20.08.2013 où il a établi sa résidence principale ;
- Marié 20.09.2013 à Mme Sophie Filliez née Rouiller-Monay, 2 filles Aurélie et Camille nées le 06.12.2013 ;
- Conseiller communal et vice-président de commune depuis le 1^{er} janvier 2021. Député suppléant au Grand Conseil dès 2021.

Conditions

La demande de M. Raphaël Filliez est conforme au règlement de la bourgeoisie, selon les articles suivants :

Article 16

« La demande d'agrégation dans la Bourgeoisie de Vionnaz doit être présentée, par écrit, au Conseil communal. Le requérant doit être ressortissant d'une commune valaisanne et remplir les conditions fixées par le présent règlement. »

Article 17

« Pour que la demande soit prise en considération, le requérant valaisan doit être domicilié sur le territoire de la commune de Vionnaz depuis 5 ans minimum. »

Article 18

« L'Assemblée bourgeoisiale est seule compétente pour octroyer le droit de bourgeoisie, avec ou sans préavis du Conseil communal. Toute décision d'agrégation est soumise au vote à bulletin secret.

En cas d'acceptation, les tarifs d'agrégation sont exigibles dans les 30 jours qui suivent. »

Article 19

« L'octroi du droit de bourgeoisie à un(e) citoyen(ne) valaisan(ne) domicilié(e) depuis 5 ans ne peut être refusé sans motifs légitimes. En cas de refus, le requérant peut recourir auprès du Conseil d'Etat. »

Article 20

« Le tarif d'agrégation est fixé de la manière suivante : Fr. 2'000.- par demande, qu'elle soit individuelle ou familiale. Il est réduit de Fr. 100.- par année de domicile, jusqu'à concurrence du montant minimum de Fr. 200.-. »

Conformément à l'article 20 du règlement bourgeoisial, le montant de l'agrégation dû par M. Raphaël Filliez est fixé à CHF 800.-. Ce montant résulte de l'application de la réduction de CHF 100.- par année de domicile sur le territoire communal, soit 12 années complètes de résidence entre le 20 août 2013 et le 3 juin 2026, représentant une réduction de CHF 1'200.- sur le montant de base de CHF 2'000.-.

La requête de M. Raphaël Filliez a été préavisée favorablement par la Commission bourgeoisiale puis soumise au Conseil communal.

Le Conseil communal a émis à son tour un préavis favorable à l'octroi du droit de bourgeoisie à M. Raphaël Filliez et recommande à l'Assemblée primaire bourgeoisiale d'accepter sa demande.

M. Raphaël Filliez présente sa demande d'agrégation bourgeoisiale pour lui-même et ses deux filles, Aurélie et Camille. Il rappelle ses origines bagnesardes tout en soulignant que Vionnaz est devenu son lieu de vie et celui de sa famille. Il relève son attachement à la Commune, où il a construit son foyer avec son épouse Sophie et où ses enfants grandissent et participent à la vie locale et associative.

Il indique que cette démarche revêt avant tout une dimension personnelle et familiale et vise à concrétiser le lien durable qui unit sa famille à la Commune de Vionnaz.

Vote

Conformément aux dispositions applicables, le vote a lieu à bulletin secret. À l'issue du dépouillement des bulletins, le résultat est le suivant :

- 32 électeurs inscrits
- 32 bulletins entrés
- 100% de participation
- 0 bulletin blanc
- 0 bulletin nul
- 20 oui
- 12 non

L'octroi du droit de bourgeoisie à M. Raphaël Filliez est accepté par l'Assemblée bourgeoise. Il est félicité et applaudi.

M. Raphaël Filliez remercie l'Assemblée pour la confiance témoignée. Il informe les personnes présentes qu'il offrira, conjointement avec M. Gaétan Cretton, l'apéritif à l'issue de la séance de décembre.

La Présidente, Mme Valérie Bressoud Guérin, félicite M. Raphaël Filliez à la suite du vote de l'Assemblée.

4. Présentation et approbation des comptes 2025 de la Bourgeoisie

Mme Valérie Bressoud Guérin cède la parole à M. Raphaël Filliez, Vice-président du Conseil communal, afin de présenter les comptes 2025.

Les principaux éléments figurent dans les tableaux ci-dessous.

Comptes de résultats échelonné 2025

Compte de résultats échelonné		Compte 2024	Budget 2025	Compte 2025
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	CHF	-	7'300.00	-
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	113'941.94	133'250.00	136'045.37
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	63'400.00	24'300.00	30'000.00
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	-	-	-
36 Charges de transferts	CHF	25'540.20	46'600.00	66'997.50
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF	202'882.14	211'450.00	233'042.87

Compte de résultats échelonné		Compte 2024	Budget 2025	Compte 2025
Revenus d'exploitation				
41 Patentes et concessions	CHF	11 025.00	11 000.00	8 000.00
42 Taxes	CHF	17 238.85	10 000.00	52 877.10
43 Revenus divers	CHF	11 999.30	-	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	-	31 000.00	-
46 Revenus de transferts	CHF	-47 400.00	-	-
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF	-7 136.85	52 000.00	60 877.10

Compte des investissements 2025

Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	173'795.35	-	10'283.50
Recettes	- CHF	45'136.00	-	23'600.80
Investissements nets	= CHF	128'659.35	-	-
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	13'317.30

Financement				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	95'896.11	105'850.00	58'954.25
Marge d'autofinancement	+ CHF	-	-	-
Investissements nets	- CHF	128'659.35	-	-
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	13'317.30
Insuffisance de financement	= CHF	224'555.46	105'850.00	45'636.95
Excédent de financement	= CHF	-	-	-

Compte de résultats des investissements

Compte de résultats				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	139'482.14	191'350.00	204'071.32
Revenus financiers	+ CHF	43'586.03	85'500.00	145'117.07
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	95'896.11	105'850.00	58'954.25
Marge d'autofinancement	= CHF	-	-	-
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	95'896.11	105'850.00	58'954.25
Marge d'autofinancement	+ CHF	-	-	-
Amortissements planifiés	- CHF	63'400.00	24'300.00	30'000.00
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	-	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	-	31'000.00	-
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
Excédent de charges	= CHF	159'296.11	99'150.00	88'954.25
Excédent de revenus	= CHF	-	-	-

S'agissant des charges d'exploitation, M. Raphaël Filliez relève que celles-ci sont supérieures au budget, principalement en raison des charges de biens, services et autres charges d'exploitation, ainsi que des charges de transfert.

Cela concerne notamment les montants consacrés à l'entretien des chalets d'alpage. Il est aussi relevé que les droits de superficie ont été réactualisés, notamment pour les parcelles issues de Télé-Torgon. Il y a également l'exploitation des chablis par le Triage forestier. Un montant de CHF 30'000.- est par ailleurs consacré aux amortissements.

Les revenus d'exploitation concernent notamment le projet de revitalisation de la Bacchante, le projet de biodiversité lié à la châtaigneraie, les redevances, notamment celles de la SETT, ainsi que la vente de bois et de bois de feu. Une partie des dividendes d'ENV SA, pour un montant d'environ CHF 5'000.-, est également comptabilisée dans ces revenus.

S'agissant des charges et revenus financiers, M. Raphaël Filliez relève que les revenus comprennent notamment un montant de CHF 60'000.-- relatif à la location des terrains d'alpage, ainsi qu'un montant de CHF 3'500.-- pour la location du bâtiment du Tseudron. Des dividendes exceptionnels provenant d'ENV SA, pour un montant d'environ CHF 17'500.--, ainsi que des intérêts bancaires, sont également comptabilisés.

Concernant les investissements, les dépenses se montent à CHF 4'795.-- pour le projet biodiversité et à CHF 5'488.-- pour l'achat de deux parcelles forestières. Les recettes s'élèvent à CHF 23'600.80, en lien avec le projet de revitalisation de la Bacchante. Il en résulte des investissements nets négatifs de CHF 13'317.30.

L'insuffisance de financement s'élève à CHF 45'636.95, soit environ la moitié du montant initialement budgétisé. La marge d'autofinancement négative est de CHF 58'954.25.

M. Raphaël Filliez souligne que les comptes de la Bourgeoisie présentent encore un résultat négatif, principalement en raison de la faiblesse des recettes. La décision prise lors de l'assemblée primaire bourgeoisiale du mois de mars 2026 concernant le bâtiment du Tseudron devrait toutefois contribuer à améliorer cette situation à l'avenir.

Conclusions

Le Conseil communal, tout comme la Commission bourgeoisiale, recommande d'approuver les comptes 2025 de la Bourgeoisie.

Rapport de l'auditeur et vote

Il n'y a pas d'autre question concernant les comptes, Mme Valérie Bressoud Guérin cède la parole à M. Maxime Lambercy, représentant de la fiduciaire Nofival SA.

Ce dernier précise que les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 sont conformes aux prescriptions légales, notamment à la Loi sur les communes et à l'Ordonnance sur la gestion financière des communes, ainsi qu'aux règlements y relatifs.

Dans le cadre de l'audit effectué, il rend compte des éléments suivants :

1. L'évaluation des participations et des éléments du patrimoine financier est appropriée ;
2. Le niveau des amortissements comptables est conforme à l'Ordonnance sur la Gestion Financière des Communes ;
3. L'endettement de la Bourgeoisie de Vionnaz est considéré comme nul ;
4. Selon l'appréciation de la fiduciaire, la Bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements ;
5. L'entretien final avec le Conseil communal, agissant pour la Bourgeoisie, a eu lieu ;
6. Au vu des contrôles effectués, Nofival recommande d'approuver les comptes 2025 tels que soumis.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente soumet les comptes 2025 au vote de l'Assemblée. Ceux-ci sont acceptés, avec une abstention.

Question : M. François Rouiller précise que des travaux ont été réalisés par le Triage forestier. Ces interventions devraient bénéficier de subventions pour un montant d'environ CHF 26'000.--. Il lui est répondu que ce montant n'est pas intégré dans les comptes présentés et qu'il le sera, le cas échéant, dans les comptes 2026.

5. Divers et propositions individuelles

Aucune question ni proposition individuelle n'ayant été soumise, Mme Valérie Bressoud Guérin cède la parole à M. François Bressoud.

Ce dernier informe l'Assemblée qu'un cas de flavescence dorée, maladie touchant la vigne, a été détecté l'an dernier sur le territoire communal par le Service cantonal de la viticulture.

Un premier traitement a déjà été réalisé l'année passée sur les parcelles viticoles concernées. Afin de poursuivre la lutte contre la propagation de cette maladie, les traitements seront reconduits cette année selon les mêmes bases, dans le respect de la réglementation en vigueur et des mesures de sécurité applicables.

Ces interventions sont effectuées par drone, durant le mois de juin, ce qui permet une application précise et rapide, tout en limitant les nuisances.

Aucune autre question n'étant posée, Mme Valérie Bressoud Guérin remercie les participantes et participants pour leur présence et leur participation à cette assemblée primaire bourgeoisiale. La séance est levée à 19h00.

La Présidente :

Valérie Bressoud Guérin

Le Secrétaire :

Florent Besse